



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 8 juillet 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 8 JUILLET 2019

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

Arrêté Préfectoral 2019/301 du 5 juillet 2019 Portant nomination de Mme Blondin conservatrice d'un monument historique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019-1856

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/301

**portant nomination de Madame Agnès BLONDIN,
conservatrice d'un monument historique**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment l'article R621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2019 portant nomination de Madame Agnès BLONDIN, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, et de chef de service à partir du 8 juillet 2019 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Agnès BLONDIN, architecte des bâtiments de France est désignée à compter du 8 juillet 2019 conservatrice du monument historique suivant :

- Cathédrale de Strasbourg

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de cet édifice.

ARTICLE 2 : Madame Agnès BLONDIN fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018/565 en date du 23 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Grégory SCHOTT, conservateur de monuments historiques, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **5 JUIL. 2019**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX